



Inf Cfdt: rapide



LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Si je travaille au-delà de l'horaire normal, puis-je déclarer des heures supplémentaires ?

Les heures supplémentaires et complémentaires sont accomplies sur demande de la hiérarchie ou avec son accord.

Mon temps de travail et son organisation

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail. Elles concernent **uniquement les techniciens et les cadres intégrés à temps plein**.

Les heures supplémentaires s'apprécient sur la base du temps de travail effectif, au-delà de la durée hebdomadaire habituelle de travail de votre unité ou de 1607 heures annuelles.

Elles donnent lieu, à votre choix, à une rémunération majorée (au taux de 125%) ou à un Repos Compensateur de Remplacement (RCR), auquel s'ajoute, au-delà d'un certain quota d'heures supplémentaires effectuées dans l'année, une Contrepartie Obligatoire en Repos (COR).

Si vous êtes à temps partiel, des heures complémentaires peuvent être réalisées, dans certaines limites, à la demande de votre responsable hiérarchique, au-delà de la durée du travail mentionnée dans votre contrat de travail.

Elles font l'objet d'un paiement au taux de 110% mais ne peuvent être récupérées. C'est votre responsable hiérarchique qui effectue la déclaration des heures supplémentaires.